



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

- Date de convocation : 19 juin 2026
- Date d'affichage : 19 juin 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 17**
- **Votants : 21**
- **Pouvoirs : 4**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Alain BROCHARD donne pouvoir à M. Olivier GAL, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Absente non excusée : Mme Catherine FRITZ et M. Xavier CRISTOBAL.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°36/4.1.1 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment ses articles L 2, L 332-8 à L 332- 14 et L 313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs en annexe du budget ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent dans le cadre du recrutement du chargé(e) de communication ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs conformément à la vacance d'emploi réalisée, il convient de créer un poste au grade d'attaché territorial ;

Considérant que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est proposé la création d'un emploi d'attaché territorial, à temps complet, à effet du 1^{er} juillet 2026 dans :

- Filière Administrative – cadre d'emploi des attachés territoriaux :
Attaché : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **3 voix CONTRE** (M. Michel BRAULT, Mme Sandrine LENTZ et M. Thierry BOLLER), **1 voix ABSTENTION** (Mme Annick DESBOURGET) et **17 voix POUR**,

Décide :

- la création d'un emploi d'attaché territorial.
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2026 :
Filière Administrative – cadre d'emploi des attachés territoriaux :
Attaché : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99-DE-095-219500261-20260623-DEL36_2026-

- que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par les articles L. 332-14 du Code général de la fonction publique, l'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Inscrit au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire,



La secrétaire,